



---

## Délivrance d'une autorisation d'exploiter – changement d'exploitant

---

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que Monsieur Mettaz Damien, domicilié à chemin du Milieu 4, à 1926 Fully lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle N° 6536, Plan MC 58, au lieu-dit « Magrappé » Route des Mayens, 1993 Veysonnaz
Enseigne	: Ô Caboulis
Prestations	: Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	: 10h00 – 24h00, 7/7
Début de l'activité	: dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 17 juillet 2022.

Haute-Nendaz, le 13 juin 2022

**Sécurité publique**